PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue par vidéoconférence ce 12 **janvier 2021** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Louise Gilbert
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - René Drouin

Sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-01-01 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

• 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
• 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
• 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
• 03.01 - Séance ordinaire du 1er décembre 2020
• 03.02 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2020
• 03.03 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2020
• 04 - Courrier - Correspondance
• 05 - VOIRIE
• 05.01 - Rapport de l’employé de voirie
• 05.02 - Demande d'ajout de panneau "Arrêt" intersection rue Principale - MTQ
• 05.03 - Demande Signal avance d'arrêt autobus scolaire - Rang Langevin

• 06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
• 06.01 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale
• 06.02 - Redevances élimination des matières résiduelles - Année 2020
• 07 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
• 07.01 - Réseau de distribution de l'eau potable
• 08 - RUE PRINCIPAL / AQUEDUC / TECQ
• 08.01 - Suivi du programme de la TECQ 2019-2023
• 08.02 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable
• 09 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
• 09.01 - Rapport mensuel d'activités du mois courant
• 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
• 10.01 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
• 10.02 - Émission des permis et certificats
• 11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
• 11.01 - Suivi des infrastructures municipales - PGAM
• 12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
• 12.01 - Acceptation des dépenses
• 12.02 - Rémunération des employés municipaux pour l'année 2021
• 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
• 14 - LÉGISLATION
• 14.01 - Adoption du règlement no 328 sur le taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'année 2021 et les modalités de leur perception
• 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
• 16 - VARIA
• 16.01 - Demande de location d'érables sur terrain municipal
• 16.02 - Consultation publique nouveau développement et rue Principale
• 16.03 - Lettre de remerciements des bénévoles
• 16.04 - Gestion des clés - bénévoles
• 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame France Loignon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-02 **3.1 - Séance ordinaire du 1er décembre 2020**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à huis clos le 1er décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Gilbert, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2021-01-03 **3.2 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2020**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à huis clos le 8 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de

leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame France Loignon, appuyé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2021-01-04 **3.3 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2020**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue par vidéoconférence le 14 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Gilbert, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - Courrier - Correspondance

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

5.2 - Demande d'ajout de panneau "Arrêt" intersection rue Principale - MTQ

Une demande sera envoyée au MTMEQ afin de rajouter un panneau "ARRET" à l'intersection du rang Sainte-Marguerite et de la rue Principale.

5.3 - Demande Signal avance d'arrêt autobus scolaire - Rang Langevin

Suite à une demande de la Commission Scolaire Beauce-Etchemin, un panneau de signal avancé pour un arrêt d'autobus sera installé par la municipalité au 332, rang Langevin.

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

6.2 - Redevances élimination des matières résiduelles - Année 2020

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPAL / AQUEDUC / TECQ

8.1 - Suivi du programme de la TECQ 2019-2023

8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Émission des permis et certificats

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - Suivi des infrastructures municipales - PGAM

Le rapport est en rédaction par les ingénieurs de la MRC Beauce Sartigan et nous aurons une version « pour commentaires » en janvier 2021.

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2021-01-05 **12.1 - Acceptation des dépenses**

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Gilbert et résolu unanimement;

•QUE les dépenses du mois au montant total de 61 847,08 $ soient acceptées et payées, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

•Comptes à payer	54 677,92 $
•Salaires nets versés	5 499.94 $
•Remises d'employeur	1 669,22 $
•**Total**	**61 847,08 $**

Administration : chèque no**.C2000202 à C2000220, L2000047 à L2000050, V656 à V657**
Salaires : chèque no. **D2000152 à D2000164, P2000012 à P2000013**

Adopté

2021-01-06 **12.2 - Rémunération des employés municipaux pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, les salaires de la directrice générale et employés municipaux augmentent de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité d'approuver l'augmentation des salaires de la directrice générale et employés municipaux de 2% à compter du 1er janvier 2021.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - LÉGISLATION

2021-01-07

14.1 - Adoption du règlement no 328 sur le taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'année 2021 et les modalités de leur perception

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame Marie-Jeanne Ouellet lors de la réunion régulière du 2 novembre 2020;

Par conséquent, il est proposé par madame France Loignon, appuyé par madame Louise Gilbert et accepté à l'unanimité que le règlement no 328 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les modalités de leur perception soit accepté tel que lu.

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Philibert, en vigueur pour l'année financière 2021.

2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR

3. Taxe foncière générale

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de 0.69$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

4. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de $160.00 par unité de bac équivalant.

Unité de bac équivalant :

Maison unifamiliale, bi familiale, multifamiliale et institutions : - 1 unité de base;

Résidence saisonnière 1 (chalet non utilisé comme résidence principale) : - ½ d'unité;

Résidence saisonnière 2 (chalet utilisé juste 3 mois en été): - ¼ d'unité

Exploitation agricole enregistrée avec animaux d'élevage: - 1 unité;

Commerces, industries, entreprises diverses : - 1 unité

5. Tarif pour défrayer 100% du coût de fonctionnement des services d'aqueduc du réseau d'aqueduc municipal

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de $600.00 par unité de logement ou commerce.

6. Tarif pour un permis annuel de roulotte

Le tarif exigé du propriétaire concerné est de $35.00 par roulotte par année.

7. Tarif pour une vidange de fosse septique

Le tarif de base exigé du propriétaire concernée et prélevé est de 215.91$ par unité de logement ou commerce (plus taxes applicables). Ce montant est facturé juste aux utilisateurs payeurs et ce seulement, après que ledit service ait été rendu.

Section 4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

8. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance du deuxième versement doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour suivant la date d'échéance du premier versement. La date d'échéance du troisième versement doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour suivant la date d'échéance du deuxième versement. Les intérêts, au taux établi à l'article 11, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

9. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 20$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

10. Taux d'intérêts pour l'année 2021

Les intérêts, au taux de 10% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2021.

_____ _____

François Morin, maire Maryse Nadeau, directrice générale

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

16.1 - Demande de location d'érables sur terrain municipal

Le prix de location à l'entaille sera vérifié et ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

16.2 - Consultation publique nouveau développement et rue Principale

16.3 - Lettre de remerciements des bénévoles

Une lettre de remerciements sera transmise aux bénévoles à la fin de chaque saison.

16.4 - Gestion des clés - bénévoles

2021-01-08 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20h30

_____ _____

François Morin, maire Maryse Nadeau, dir. gén. & sec. trés.

Je, François Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.